

58 FACETTES

Société par actions simplifiée au capital de 42.674,20 euros
Siège social : 15, rue Vignon, 75008, Paris
881 195 713 RCS Paris

(La « Société »)

**EXTRAIT
DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 AVRIL 2025**

« (...) »

QUATRIEME DECISION

Délégation de compétence au Président à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire d'un montant nominal maximum cumulé de 3325,9 euros par émission d'un nombre total maximum de 33259 actions ordinaires nouvelles émises au prix de 30 euros par action, prime d'émission incluse

La collectivité des associés,

après avoir constaté que le capital est intégralement libéré,

***décide**, en application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur d'une catégorie de personnes, de déléguer au Président sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'un nombre maximum de 33259 actions ordinaires nouvelles chacune d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,1 €), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera,*

***décide** que cette délégation de compétence est valable dix-huit (18) mois à compter du présent procès-verbal, toute augmentation de capital décidée conformément à cette délégation devant être réalisée au plus tard avant le terme de ce délai,*

***décide** que le montant nominal global de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, la somme de 3325,9 euros,*

***autorise** en conséquence l'émission d'un nombre maximum de 33259 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro chacune,*

***décide** que les actions nouvelles seront émises au prix de 30 euros (prime d'émission incluse) l'une, représentant une souscription d'un montant total maximum de 997770 euros (prime d'émission incluse) et seront intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription,*

***donne** tous pouvoirs au Président aux fins de :*

- *mettre en œuvre la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les limites et sous les réserves fixées ci-avant, et notamment arrêter les dates et conditions de la ou des émissions d'actions ordinaires nouvelles, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre et déterminer les modalités de leur émission ;*

- *arrêter, sous réserve de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur d'une catégorie de personnes, le nombre de titres leur étant attribués ;*
- *recueillir les souscriptions et les versements y afférents ;*
- *constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;*
- *d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délégation de compétence.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

(...)

HUITIEME DECISION

Modifications statutaires diverses – adoption de nouveaux statuts de la Société

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président,

décide d'apporter notamment aux statuts les modifications suivantes :

- *modification des modalités de fonctionnement du comité de surveillance,*
- *modification des majorités applicables à l'adoption des décisions collectives ;*

décide, dans un souci de simplification, de remplacer les statuts actuels de la Société par les statuts figurant en annexe au présent acte sous seing privé,

adopte en conséquence article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui comportent l'ensemble des modifications requises par l'adoption des décisions qui précèdent et par la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité. »

Certifié conforme le 3 janvier 2026

Le Président
Alexis Blez